

VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT ET UN à 19 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 19

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 26

Convoqués le :  
23/06/2021

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Yves BEGUE, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT.

**Etaient absents et excusés** : Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Clément CONROUX, Monsieur Farès CHABI

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Marc PINAULT, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ. Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à Madame Bernadette LAPAQUE.

Madame Virginie GELLENONCOURT, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Monsieur Michel LEICK.

Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Yann MAUCOURT.

Madame Dominique LANCERON, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Valérie BOHR.

Madame Rachel NICOLAS, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.

Madame Michèle WIBRATTE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Nadège DRISSI.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Léo KANNY

=====

**POINT 2021-41- Convention annuelle de partenariat entre la ville de Moulins-lès-Metz et les associations moulinoises**

Rapporteur : Marc PINAULT

La commune de Moulins-lès-Metz et ses associations partenaires se doivent de conventionner par un document contractuel dans lequel, il est stipulé les modalités d'application des différents types de relations entre la commune de Moulins-lès-Metz et les associations moulinoises, et ce dans un souci d'équité, de clarté et d'efficacité. Cette convention est conclue pour une année du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

La commune de Moulins-lès-Metz apporte un soutien à toute association contribuant à l'animation de la vie communale, dans la mesure des moyens disponibles et en fonction des demandes et besoins. L'octroi des subventions, le prêt de matériel, de locaux, l'aide à la communication et la mise à disposition de personnel communal sont autant de soutiens de la commune qui représentent un coût pour la collectivité qui, à ce titre, doit être connu, encadré et maîtrisé.

Cette convention de partenariat permet d'homogénéiser nos procédures et reprend telles que décrites dans le document annexe :

- les engagements de la commune :
- les engagements de l'association envers la collectivité :

Cette convention présente également sept pièces complémentaires.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention ci-jointe et les pièces annexes.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 29/06/2021

Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20210629-2021-41-DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2021

Affichage : 02/07/2021

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.